

**DÉLIBÉRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉQUIPEMENT SPORTIF
NOTRE DAME / SAINT VINCENT DE BOISSET**

SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} SEPTEMBRE 2021

Convocation en date du 27 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier septembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint-Vincent-de-Boisset, sous la présidence de Hervé DAVAL, Président.

MEMBRES	
EN EXERCICE	8
PRÉSENTS	8
VOTANTS	8

17 SEP. 2021
SOUS-PREFECTURE de ROANNE
LOIRE 42-02-80

Étaient présents : Monsieur Hervé DAVAL, Président, Monsieur David DOZANCE, Vice-Président

Madame Jocelyne DURANTET, Messieurs Stéphane CANZANI et Morgan TALIFERT, titulaires représentant la commune de Notre Dame de Boisset

Madame Sophie VACHOT, Messieurs Éric FEUGERE et Patrick PEDRINI, titulaires représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

Secrétaire élue : Madame Sophie VACHOT

DÉLIBÉRATION N° 2020-006 : MODIFICATIONS DES STATUTS

Monsieur le Président explique que la modification des statuts a été mise à l'ordre du jour en raison d'une décision du comité d'installation du précédent mandat mais qui n'a jamais aboutie. Cette modification portait sur le principe d'acter que le Président du syndicat était le Maire de Saint-Vincent-de-Boisset, le vice-Président, le Maire de Notre-Dame-de-Boisset et le secrétaire, un représentant titulaire de Saint-Vincent-de-Boisset. Or, les démarches n'ont pas été poursuivies jusqu'à leur terme.

A l'unanimité, les élus décident de ne pas entériner cette modification dans les statuts mais de procéder à une élection à chaque renouvellement de mandat municipal.

Cependant, Monsieur le Président propose de mettre à jour les statuts pour supprimer les mentions désuètes comme le siège du receveur municipal ou certaines indications relatives aux ressources du syndicat.

Par ailleurs, un paragraphe sur la gestion budgétaire sera ajouté.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Décide que le comité élira son Président, son vice-Président et son secrétaire, à chaque renouvellement de l'un ou des conseils municipaux ;
- Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Équipement à Sportif, comme suit :

STATUTS DU SYNDICAT A VOCATION UNIQUE POUR LA SALLE OMNISPORTS DE NOTRE-DAME- DE-BOISSET ET SAINT-VINCENT-DE-BOISSET

Article 1

En application des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de NOTRE-DAME-DE-BOISSET et SAINT-VINCENT-DE-BOISSET, un syndicat à vocation unique qui prend la dénomination de :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉQUIPEMENT SPORTIF (SIES) DE NOTRE-DAME-DE-BOISSET et SAINT-VINCENT-DE-BOISSET

Il peut admettre d'autres collectivités locales avec l'accord du comité.

Article 2

Le syndicat a pour objet de promouvoir et faciliter l'activité sportive par la création d'une salle omnisports sur le territoire de la commune de SAINT-VINCENT-DE-BOISSET.

Article 3

Le syndicat a son siège en Mairie de SAINT-VINCENT-DE-BOISSET. Il peut être déplacé par délibération du comité.

Article 4

Le budget du syndicat est géré par la commune de Saint-Vincent-de-Boisset qui met à disposition son personnel administratif.

Les opérations techniques courantes sont assurées par le personnel technique de la commune de Saint-Vincent-de-Boisset.

Le coût de ces mises à disposition sera facturé chaque fin d'année selon le temps effectivement passé et selon le taux horaire de chaque agent.

D'un commun accord entre les deux communes, une exceptionnelle mise à disposition de personnel tant de la part d'une commune que de l'autre pourra être décidée.

Ces mises à disposition feront l'objet d'un titre de recettes émis depuis le budget principal de la commune concernée, sur le budget du syndicat.

Article 5

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 6

Le syndicat est administré par un comité, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée au sein du comité par quatre délégués titulaires ainsi que quatre délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués.

Article 7

Le comité élit en son sein, son bureau composé de son Président, son vice-Président et son secrétaire, à chaque renouvellement de l'un ou des conseils municipaux.

Article 8

Les ressources du SIES sont constituées par :

- La contribution des communes, déterminées pour chacune en prenant pour base la moyenne arithmétique (calculée en pourcentage par rapport au cumul des communes) des trois postes suivants basés sur les derniers éléments publiés par l'administration fiscale, issus des fiches individuelles d'information :

- a) Le potentiel fiscal des 3 taxes (dénominateur effort fiscal) de chaque commune,

- b) La population totale de chaque commune selon l'INSEE,
- c) Le montant notifié de la dotation forfaitaire.

Avec précision que cette clé de répartition ne sera modifiée qu'en cas de variation de ladite moyenne arithmétique de trois points au minimum.

- Toutes autres ressources autorisées par la loi que le comité déciderait de créer.

Article 9

Les règles applicables au syndicat en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire sont celles prévues par la loi du 2 mars 1982.

- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.**

**Le Président,
Hervé DAVAL**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.